

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le treize février à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 05 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de DZIERWA Martine (procuration à J. DAGBERT), WILLEMAND Isabelle (procuration à A. DUFRENNE), PLACE Marie (procuration à E. MARIN), VOISIN Grégory (procuration à B. SASIELA), DUCATEL Pierrette (procuration à B. LEFRANC), LEROY Alain et RICART Patricia.

Objet : 2021-02/9 Vente de sept logements locatifs sociaux rue de la Loïsne à Barlin appartenant à la SA d'HLM SIA Habitat, sollicitation de l'avis du Conseil Municipal

Madame Karine VANDENBUSSCHE est élue secrétaire de séance.

Le Président explique à l'Assemblée que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sollicite l'avis de la commune, par courrier en date du 15 décembre 2020, à propos de la cession de 7 logements situé rue de la Loïsne à BARLIN appartenant à la SA d'HLM SIA Habitat, selon les modalités prévues aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Les prix de vente des 7 logements T3 ou T4 varient de 71 550,00 € à 90 000,00 € selon que les ventes se feront aux locataires occupants ou à des tiers en vente libre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable à la cession des logements situés rue de la Loïsne à BARLIN appartenant à la SA d'HLM SIA Habitat

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 16 février 2021

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 17 FEV. 2021

